

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

Présents : DAIRE Christian, BOUCAU Jean-René, BOUCAU Marie-Claude, CATTANEO Jacques, CHRETIEN Romain, DESCLAUX Nadège, DOUMERC Marjorie, DUBOS Jean-Pierre, FAVIER Jacques, FUMEY Wilfrid, LAMARQUE Bernard, MALEPLATE-JANUARD Laurie, MARTAIL Sonia, RATEAU Christian, SESE-DUVILLE Dominique, Emelyne VERVOUX-CARREYRE - **Excusés** : BALADE Jean-François (pouvoir à M. DAIRE), BERRON Jean-Luc (pouvoir à Mme BOUCAU), BLANCHELAND Sébastien (pouvoir à M. RATEAU), NORGUET Nadine (pouvoir à M. CATTANEO), PINAUD Nicolas (pouvoir à Mme MALEPLATE-JANUARD), SEDANO Bernadette, SOUPERBAT Danielle - **Secrétaire** : Jean-René BOUCAU

En préambule de ce conseil municipal, M. le Maire rappelle aux élus municipaux l'organisation demain d'une manifestation, devant les locaux du Conseil Départemental. En effet, face aux menaces pesant sur les services publics du quotidien, le département de la Gironde a appelé à une mobilisation de tous, citoyens, élus, associations, pour défendre l'action publique de proximité dans notre pays, au plus près des besoins des citoyens le 14 décembre 2024. Un transport par bus est organisé par la CdC (départ à 8h30, rendez-vous au SGM).

➤ **Présentation de M. Vincent COURREGELONGUE, nouvel agent des services techniques**

Avant d'ouvrir cette assemblée municipale, M. le Maire invite M. Vincent COURREGELONGUE, nouvel agent technique recruté depuis le 1^{er} novembre 2024, à se présenter. Rappelant ses débuts en mairie, cet auto-entrepreneur en tant que bucheron élagueur depuis 21 ans, spécialiste de l'élagage et cordiste, viendra renforcer l'équipe des services techniques, à mi-temps dans un premier temps. L'ensemble des élus adresse un mot de bienvenue à ce dernier.

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2024

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2024-12-1 : Décision Modificative n°3 Budget communal 2024
- > 2024-12-2 : Convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la Ville de Langon pour l'année 2023-2024
- > 2024-12-3 : Renouvellement de la convention d'habilitation et de partenariat dans le cadre du dispositif du permis de louer avec la CAF de la Gironde
- > 2024-12-4 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du CDG 33
- > 2024-12-5 : Convention avec Le Relais pour le conteneur de collecte de vêtements, chaussures et linges de maison de l'Avenue Saint-Julien
- > 2024-12-6 : Cession de parcelles en vue de l'extension du cabinet médical (nouvelles références cadastrales)
- > 2024-12-7 : Adoption de la motion de l'AMG et AMRF exprimant l'opposition des maires et des présidents d'intercommunalité de la Gironde au projet de loi de finance pour 2025.

III : INFORMATIONS

- 1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) – Avis du conseil municipal sur les autres affaires en cours
- 2 > Présentation par M. LAMARQUE du rapport d'activité 2023 du Syndicat des eaux
- 3 > Présentation par M. CATTANEO du rapport d'activité 2023 du S.D.E.E.G.
- 4 > Compte rendu du conseil d'école du 7 novembre 2024 par M. BOUCAU
- 5 > Compte rendu de la dernière Commission Espaces verts par Mme SESE-DUVILLE

IV : QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2024

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'**unanimité** des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

> **2024-12-1 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BP 2024 COMMUNE**

M. le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal doivent être majorés ou minorés sur le budget de l'exercice 2024, afin :

- d'ajuster les crédits liés au remboursement de la dette (paiement en octobre 2024 de la 1^{ère} semestrialité de l'emprunt 2024)
- d'inscrire au budget communal 2024 les crédits nécessaires pour amortir la part 2024 de la subvention d'investissement attribuée à ATPH en 2023 (4.000 € pour la restauration de la chapelle du Sacré-cœur de l'église St-Saturnin) (nota : amortissement prévu sur 5 ans, de 2024 à 2028).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80812 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	6 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 150,00 €	6 150,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 600,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 600,00 €
R-280421 : Amort. subv. pers. droit privé-Biens mobiliers, matériel, études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458101 : Rénovation voirie Chay neuf avec la commune de FARGUES	0,00 €	25 819,78 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458101 : Rénovation voirie Chay neuf avec la commune de FARGUES	0,00 €	25 819,78 €	0,00 €	0,00 €
R-458201 : Rénovation voirie Chay neuf avec la commune de FARGUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 819,78 €
TOTAL R 458201 : Rénovation voirie Chay neuf avec la commune de FARGUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 819,78 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	31 219,78 €	0,00 €	31 219,78 €
Total Général		31 219,78 €		31 219,78 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

> **2024-12-2 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LANGON POUR L'ANNEE 2023-2024**

La Ville de Langon a accueilli au sein de ses écoles publiques, plus précisément dans leurs classes d'occitan, 6 enfants demeurant sur la commune de TOULENNE au cours de l'année scolaire 2023/2024.

En application des dispositions du code de l'éducation, les frais de scolarité de ces enfants doivent être pris en charge par la commune de résidence, conformément à la loi MOLAC du 21 mai 2021 qui rend obligatoire cette participation relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion. A cette fin, M. le Maire propose aux conseillers municipaux de valider la convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Langon pour l'accueil des élèves domiciliés hors de sa commune.

Le montant de la participation demandée par la ville de Langon pour les enfants scolarisés en 2023/2024 en classes Occitan est de 5.396,16 € (2 enfants de maternelle x 1.472,50 € = 2.945,00 €, et 4 enfants en élémentaire x 612,79 € = 2.451,16 €). La présente convention sera renouvelée chaque année à la même période. Le conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, approuve la convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Langon pour l'accueil des élèves domiciliés hors de sa commune. M. le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette opération. Les crédits seront prévus au budget communal.

> 2024-12-3 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'HABILITATION ET DE PARTENARIAT AVEC LA CAF DE LA GIRONDE VISANT L'ECHANGE DE DONNEES DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION ET DE DECLARATION DE LOCATION

M. le Maire rappelle la mise en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2021 sur la commune de TOULENNE des procédures de Déclaration de Mise en Location (DML) consécutive à la signature du bail, et d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) en fonction de secteurs et de l'année de construction des logements, conformément aux dispositions de la loi ALUR, afin de lutter contre l'habitat indigne.

Pour mémoire :

Procédure	Déclaration de mise en location de logement (Cerfa 15651*01)	Autorisation préalable de mise en location (Cerfa N°15652*01)
Immeubles	créés avant le 01/01/2020	créés avant le 01/01/2000
Périmètres	Route du Château de Malle, Chay neuf, Route du Château Respide, Rue de Vincennes, Rue de Gazette, Rue des Videaux, Rue des pins francs, Route de Villandraut	Rue de l'église, Avenue du 8 mai 1945, Allée Louis Langlois, Allée des acacias, Rue de Millassot, Rue de Jean Cabos, Route de Beau Fossé, Route de Landiras, Route de la Garonne

M. le Maire rappelle que l'article 85 de la loi ALUR permet aux organismes payeurs de mettre en place la conservation des aides au logement, lorsqu'ils sont destinataires de constats indiquant des désordres liés à la non-décence. A cette fin, il est proposé de renouveler la convention signée le 23 juillet 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde qui a pour objet :

> de préciser le champ d'intervention et les engagements des parties, notamment celle pour la commune de transmettre à la CAF les refus d'Autorisation Préalable de Mise en Location, ainsi que les constats de désordres réalisés lors de la visite de logements occupés.

> d'habiliter l'opérateur à dresser sur sa commune des constats sur l'état des logements et à les transmettre à la CAF conformément à la procédure d'habilitation.

A l'issue de ce constat, si le logement est loué et que les désordres indiqués relèvent de la non-décence, la CAF pourra appliquer la réglementation sur la conservation des aides au logement.

Dans le cadre de cette convention, la CAF pourra transmettre mensuellement à la collectivité la liste des noms des locataires bénéficiant d'un nouveau droit à l'allocation logement, ainsi que les coordonnées des bailleurs, au sein d'une zone géographique préalablement déterminée. La présente convention est valable pour une durée de trois ans (du 01/01/2025 au 31/12/2027) et ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction. Son renouvellement fait l'objet de la signature d'une nouvelle convention.

En réponse au questionnement de Mme MARTAIL, M. le Maire confirme que le périmètre défini par le conseil municipal peut évoluer, mais cela nécessiterait au préalable une adaptation des moyens humains, cette mission étant principalement suivie par les élus et le policier municipal.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** de valider la convention d'habilitation et de partenariat avec la CAF de la Gironde en vue de l'échange de données dans le cadre de l'autorisation préalable de mise en location et de déclaration de location. M. le Maire est autorisé à signer cette convention et toutes pièces afférentes à cette affaire pour la mener jusqu'à son terme.

> 2024-12-4 : RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

M. le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33) propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire.

Il informe les élus de la nécessité de renouveler cette convention qui est arrivée à terme au mois de mai 2024. Bien que la commune n'ait pas eu recours à cette prestation du CDG33 au cours de ces dernières années, il souligne l'intérêt pour la commune de souscrire à cette offre de service afin d'être réactif pour assurer le bon fonctionnement des services, en fonction de la disponibilité d'un agent de remplacement et de renfort. Il invite donc les conseillers municipaux à adopter la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44,
Considérant la proposition de service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

Sur le rapport de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

> 2024-12-5 : CONVENTION AVEC « LE RELAIS Gironde » POUR LA COLLECTE DES DECHETS T.L.C.

Avec Mme SESE-DUVILLE, M. le Maire informe les élus municipaux des divers échanges réalisés ces dernières semaines avec Mme HOUSNI, chargée de développement collecte public de « Le Relais Gironde », concernant le fonctionnement et l'entretien de la borne de collecte installée à l'Avenue Saint-Julien, destinée à recevoir uniquement :

- tous les vêtements homme, femme, enfants et les accessoires de mode ;
- le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux ...)
- les chaussures, maroquinerie, peluches.

A l'issue des échanges, cet équipement a été remplacé par cette entreprise à but socio-économique, qui propose à la commune de signer une nouvelle convention (valable deux ans, puis renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an) précisant les engagements des parties :

- Pour « Le Relais Gironde » :
 - L'installation et l'entretien gratuit et régulier des bornes (1 seule borne) ;
 - Le vidage régulier des bornes (au moins 1 fois tous les 15 jours), nettoyage des abords immédiats à chaque passage ;
 - L'apposition sur ses bornes d'un N° d'appel permettant de déclencher une intervention d'urgence réalisée dans les 48 heures ;
 - L'information en cas d'indisponibilité des installations de stockage des déchets en raison de maintenance ou d'une gestion d'agrément, en s'engageant à proposer des solutions alternatives
 - Le suivi détaillé des volumes collectés de chaque borne.
- Pour la commune :
 - à ne pas procéder au déplacement d'une borne sans accord express (sauf en cas d'urgence extrême) ;
 - à signaler toute anomalie qui pourrait concerner les bornes ;
 - à informer ses administrés de la mise en place et de l'impact économique, social et environnemental du tri des TLC, ainsi que des lieux d'implantation.
 - à mettre à disposition les emplacements à titre gratuit.

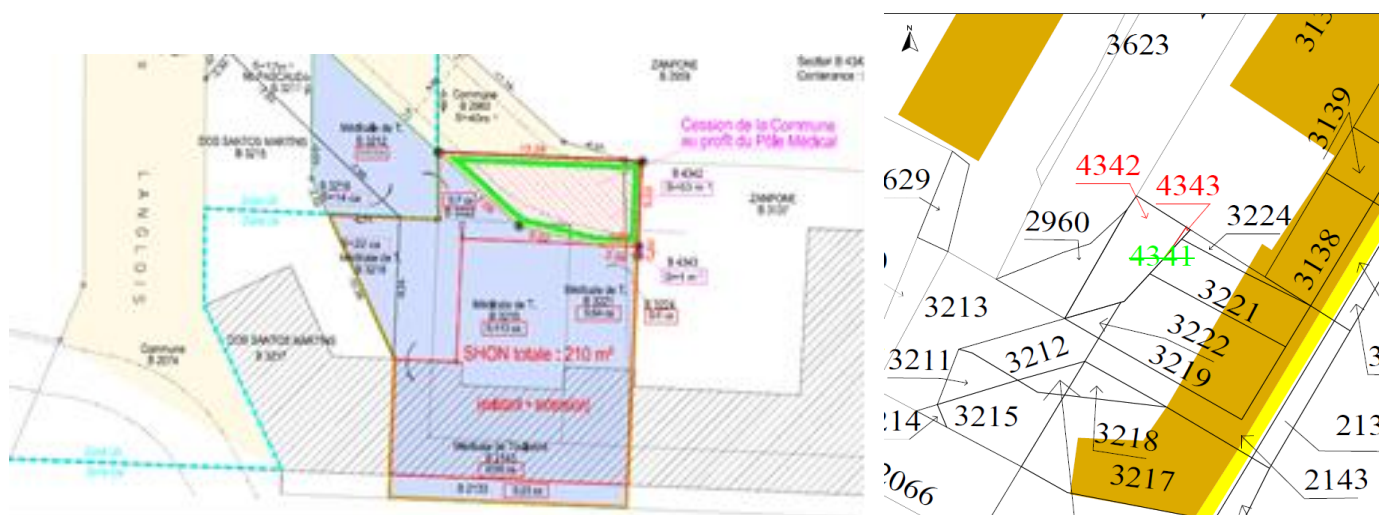
Mme SESE-DUVILLE précise que certains vêtements repartent vers des magasins de seconde main, vers une boutique en ligne, mais également vers des centres de recyclage. En principe, une borne est installée pour 1.500 habitants. Cet équipement devient rentable à partir de 2 tonnes collectées par an. A Toulonne, environ 9 tonnes sont collectées chaque année, conduisant à l'instauration d'une collecte

hebdomadaire. M. FAVIER regrette le comportement de personnes jetant leurs déchets sans les trier au préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention de collecte des déchets TLC auprès de l'entreprise « Le Relais Gironde ».

> 2024-12-6 : CESSIION DE PARCELLES EN VUE DE L'EXTENSION DU CABINET MEDICAL SITUE PLACE DE L'HORLOGE

M. Le Maire informe les conseillers municipaux de la volonté des docteurs BELLOCQ et METCALFE d'agrandir leur cabinet médical situé place de l'horloge à Toulenne, par l'ajout de 2 salles d'examen. Ce projet ne pourra aboutir, compte tenu des dispositions du règlement d'urbanisme communal, que si la commune de Toulenne accepte de leur céder 3 parcelles cadastrées initialement section B 3220, 3223 et 3225 pour une contenance totale de 55 m², et renumérotées B 4342 B 4343 d'une contenance totale de 54 m².



Compte tenu de l'intérêt commun à tous les toulennais de voir maintenu en centre bourg de TOULENNE l'activité de ce cabinet médical, et au vu de la consistance de ces parcelles et de leur faible importance stratégique pour la collectivité, M. le Maire propose de céder ces 3 parcelles aux médecins. Toutefois, conformément à la volonté du bureau municipal, il a été signifié que cette cession ne sera pas réalisée à titre gratuit, sans être pour autant réalisée au prix du marché du foncier constructible, afin de favoriser le maintien de cette activité médicale en centre bourg.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de vendre au prix de 35 € le m² les parcelles communales désignées ci-dessus pour une contenance totale de 54 m² aux docteurs BELLOCQ et METCALFE afin qu'ils puissent agrandir leur cabinet médical situé 14, place de l'horloge à Toulenne. Les frais d'actes notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur. M. le Maire ou son représentant est autorisé à engager toute démarche et à signer l'acte notarié ainsi que tout document administratif nécessaire à la formalisation de cette cession.

> 2024-12-7 : MOTION de l'AMG et l'AMR33 exprimant l'opposition des maires et des présidents d'intercommunalité de la Gironde au projet de loi de finance pour 2025

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux la réception d'un projet de motion de l'Association des Maires de Gironde et l'Association des Maires Ruraux de la Gironde destinée à exprimer le mécontentement des collectivités face aux mesures budgétaires présentées par le Gouvernement de M. BARNIER, visant à leur imposer un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seraient directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement, outre une baisse du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) réduisant ainsi leurs capacités d'investissement. C'est pourquoi ces associations qui représentent l'ensemble des collectivités du bloc local de notre département :

- S'opposent à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien ;
- Refusent les ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités ;
- Dénoncent les contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences néfastes pour l'ensemble du tissu territorial français ;

- Alertent sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes et mettant en péril les politiques publiques essentielles ;
 - Exigent une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales ;
 - Appellent à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État et non des cibles de coupes budgétaires ;
 - Réaffirment que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population.
- Pour ces raisons, l'AMG et l'AMR 33 expriment leur opposition ferme à ces mesures et demandent l'ouverture d'un dialogue constructif.

Pour M. le Maire, ce texte reste toujours d'actualité malgré la censure du Gouvernement de M. BARNIER le 4 décembre dernier. M. LAMARQUE estime qu'il faudra peut-être y revenir dans quelques semaines, tout en se questionnant sur une opposition possible sur un texte qui ne serait finalement pas adopté, et donc sur l'intérêt de voter à ce jour cette motion. Actant ce fait, M. le Maire interroge si des élus souhaitent absolument la voter. A l'unanimité, cette motion est suspendue et reportée ultérieurement au vu de l'actualité.

III : INFORMATIONS

1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

N° 2024-TOUL-38 La SCI Domaine de Gazette vend un bâtiment à usage commercial sur un terrain cadastré section B1349-3678 sis 100 av du 8 mai 45, d'une superficie totale de 3 059 m² au prix de 1 000 000 €.

N° 2024-TOUL-39 La SAS AGTI vend une maison d'habitation sur un terrain cadastré section A1018-1022-1023 sis 12 rue de l'Eglise, d'une superficie totale de 1 198 m² au prix de 150 000 €.

N° 2024-TOUL-40 La SAS AQUI TRANSACTION vend une maison d'habitation sur un terrain cadastré section B 1027 sis 7, route de la Garonne, d'une superficie totale de 229 m² au prix de 50.740 €.

N° 2024-TOUL-41 La SCI AGTI vend un terrain à bâtir sur un terrain cadastré section A1019-1020 sis 1 bis impasse de la Gravière, d'une superficie totale de 535 m² au prix de 79 000 €.

Le conseil municipal abandonne son droit de préemption pour ces DIA. Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation.

2 > Présentation par M. LAMARQUE du rapport d'activité 2023 du Syndicat des eaux de Barsac Preignac Toulennne

Volume prélevé dans la nappe Eocène à Barsac : 397.694 m³
 Volume facturé : 318.485 m³
 Rendement du réseau : 80.5%
 Nombre d'abonnés : 3 613

Barsac : 1 125
 Preignac : 1 045
 Toulennne : 1 443

Consommation moyenne par abonné : 88.6 m³

Tarifs :

Partie fixe : 80.69 €
 Partie consommation :
 0 à 80m³ : 0.87 €
 > de 80 m³ : 1.76 €

Exemples pour une consommation de :

40 m³ : 115.49 €
 120 m³ : 220.69 €
 200 m³ : 361.49 €

Exécution du budget :

	Dépenses	Recettes	Résultats antérieurs	Solde
Exploitation	687.804,71 €	829.626,67 €	622.493,65 €	764.315,61 €
Investissement	137.739,19 €	75.984,59 €	274.296,77 €	350.281,36 €

Total	825.543,90 €	905.611,26 €	896.790,42 €	1.114.596,97 €
--------------	--------------	--------------	--------------	----------------

Ratios : Charges du personnel : 39.97 % ; dette : 12.88 %

Personnels : 4 agents à temps complet, 2 agents à temps partiel

Les projets du syndicat : Sécurisation de la ressource en eau potable par la réalisation d'un nouveau forage ; Renouvellement de canalisations à Preignac et à Barsac.

Qualité de l'eau : 22 analyses effectuées en 2023, eau 100% conforme aux normes.

M. LAMARQUE précise que la procédure suit son cours pour la création du forage. La validation technique par le bureau d'étude de la SNCF est attendue. Concernant les travaux à Preignac, la dernière phase va commencer en début d'année 2025. Il insiste pour souligner que l'eau distribuée par le SIABPT est de très bonne qualité, bien meilleure que celle en bouteilles stockées pendant des mois dans des conditions non appropriées.

3 > Présentation par M. CATTANEO du rapport d'activité 2023 du S.D.E.E.G.

Créé en 1937, le SDEEG, qui compte 465 communes adhérentes, est un syndicat mixte qui regroupe les communes et intercommunalités de Gironde. Il organise le service public de la distribution électrique et gazière. Mais il a aussi d'autres compétences comme la transition énergétique et l'achat d'énergie. Il accompagne également juridiquement et techniquement les communes dans la défense contre l'incendie, l'instruction des autorisations d'urbanisme et la gestion du foncier communal.

Concernant les réseaux électriques, le SDEEG est propriétaire du réseau public sur 279 communes et sur 181 communes en gaz.

Le SDEEG entretient et exploite le réseau d'éclairage public sur 392 communes ainsi que le réseau de défense incendie sur 102 communes.

L'année 2023 en quelques chiffres

- 16 660 kms de réseau électrique basse et moyenne tension
- 3 200 kms de réseau gaz naturel
- 120 000 points lumineux éclairage public
- 2 863 membres du groupement d'achat d'énergie
- 352 points de recharge électrique permettant la mobilité alternative pour 48 000 recharges sur le réseau

Finances

Recette totale : 62 000 000 € pour 24 000 000 € en fonctionnement et 38 000 000 € en investissement.

Dépense totale : 54 000 000 € pour 17 000 000 € en fonctionnement et 37 000 000 € en investissement.

4 > Compte rendu du conseil d'école du 7 novembre 2024 par M. BOUCAU

Ordre du jour :

- Approbation du PV du précédent conseil d'école
- Règlement intérieur du conseil d'école- Fonctionnement et rôle du conseil d'école
- Présentation des membres du Conseil d'école
- Résultats des élections de représentants de parents d'élèves
- Fonctionnement de l'école
- Projets et vie de l'école
- Parcours de l'élève

Approbation du PV du précédent conseil d'école :

- le PV précédent est approuvé par les membres du précédent conseil.

Fonctionnement et rôle du conseil d'école :

Rôle du conseil d'école :

- Vote le règlement intérieur de l'école
- Adopte le projet d'école
- Donne son avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école : restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants, etc.
- Donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires, éducatives, sportives ou culturelles
- Peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire dérogatoire.

Le règlement intérieur est voté à l'unanimité.

Présentation des membres du Conseil d'école

Résultats des élections de représentants de parents d'élèves :

Une seule liste : élue, 13 sièges pourvus (titulaires) et 7 suppléants

Inscrits : 424, Votants : 235, Blancs ou nuls : 54, Exprimés : 181

Participation : 55,42%

I / Fonctionnement de l'école

a) Règlement intérieur et charte de la laïcité/ charte de la diversité

Les avenants avec les modifications seront transmis aux familles par mail.

- Charte de la laïcité,

- Charte de la diversité : la directrice insiste sur ce point car notre école a la chance d'être un modèle de diversité et cela n'est pas toujours reconnu à sa juste valeur. C'est la différence qui fait la richesse et nos enfants ne peuvent qu'en sortir grandis.

C'est aussi cela le rôle de l'école : Préparer les futurs citoyens à vivre en société.

Lecture des modifications proposées :

- Assurance :

L'assurance est obligatoire pour toutes les activités facultatives : payantes ou hors temps scolaire. Elle est facultative pour les activités obligatoires. Une copie devra obligatoirement être remise à l'école.

- Discipline

Le lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation, implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des enseignants et de l'ensemble des personnels de l'école. Tout manquement constaté de la part d'un représentant légal, à cette obligation de respect, fera l'objet d'un rappel au respect de la loi par l'inspecteur de l'éducation nationale. En cas de difficultés persistantes, le Directeur académique des services de l'Education Nationale procédera à un signalement ou à un dépôt de plainte auprès du Procureur de la République.

- Coopérative scolaire

Une coopérative fonctionne dans l'école. Elle permet le financement des activités et sorties éducatives. La participation facultative des parents est de 14 € pour 1 enfant, 20 € pour 2 enfants et 24 € à partir de 3 enfants par an et payable en une ou plusieurs fois.

- Autorité parentale

Lors de l'admission et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents divorcés ou séparés, de fournir au directeur la copie d'un extrait du jugement ou tout autre document relatif à une décision de justice fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le règlement est voté à l'unanimité.

b) Présentation du protocole de lutte contre le harcèlement :

Le harcèlement est un problème de société, la violence à l'école n'est donc pas un phénomène scolaire, mais social. La lutte contre le harcèlement réunit la communauté éducative (familles, personnels, élèves) attentive au bien-être des élèves. De nombreux dispositifs de prévention existent, comme le dispositif PHARe. C'est l'affaire de toutes et tous.

c) Sécurité à l'école

Vigipirate en vigueur : niveau urgence attentat. Pas de changement quant à l'organisation définie l'an dernier. Le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) Attentats/Intrusion : protocole de mise en sécurité (avec 2 scénarii possibles : s'enfuir ou se cacher : un exercice a eu lieu le 18/10 avec prise en compte de la sensibilité des plus jeunes (sous forme de jeu).

Chaque classe est équipée d'un boîtier portatif MyKeeper et chaque enseignant peut si besoin déclencher l'alarme pour une réactivité maximale (préviens gendarmerie / mairie / le maire). Le PPMS Risques Majeurs consiste à prévoir les scénarii de mise à l'abri en cas d'incident survenant de l'extérieur (tempête, accident nucléaire, inondations...). Un exercice sera réalisé avant le 21 février. Incendie : au moins 2 exercices par an. Le premier a eu lieu le 20/09/2024, tout s'est bien déroulé. Le deuxième sera réalisé avant le 11 avril.

Question de parent : concernant la sécurité en rapport avec la structure de l'école élémentaire :

« Je souhaite vous solliciter concernant un sujet de la cour de récréation, à savoir la structure de l'élémentaire. Ma fille s'est cassé le poignet il y a 15 jours. Il me semble que cette structure est dangereuse et mal « gérée » dans le sens où il n'y a pas la surveillance qui devrait être appliquée ».

Concernant cette structure, les avis sont partagés quant à sa demande de remplacement. Il est

impossible dans une école (et de façon générale au quotidien) de tout contrôler et tout prévoir. Toutefois la structure est agréée pour des enfants de 4 à 12 ans. Le sol absorbant a été refait il y a 2 ans. Les enseignantes des classes de CP et CE1 font un point en début d'année auprès des élèves pour leur apprendre à l'utiliser. Les élèves s'engagent sur la structure s'ils s'en sentent capable. Aucune utilisation détournée n'a été remarquée. Une rotation grands / petits est organisée pour limiter le nombre d'enfants sur la structure. En cas de gel / pluie / humidité, l'accès y est interdit. La structure est vérifiée régulièrement. Elle n'est pas autorisée pour les élèves de CP jusqu'en janvier. La surveillance est active. Les enseignants sont positionnés à des points stratégiques. Une réflexion autour de ces points va être de nouveau menée. Toutefois, le fait de placer un adulte près de la structure en permanence ne permettrait pas d'éviter une chute. En l'occurrence, la dernière chute n'était pas liée à une mauvaise utilisation : l'enfant a lâché la barre et elle est mal retombée.

d) Budgets municipaux

Concernant les projets de travaux, le choix du cabinet d'architectes a été arrêté. Demain soir, un conseil municipal exceptionnel validera cette décision. Le coût total de l'opération est de 2,2 millions d'euros (environ 400/500 000 euros par an). Des demandes de subventions sont nécessaires.

Le projet prévoit 2 classes élémentaires et 1 classe maternelle supplémentaires, une extension du bureau de la directrice, un agrandissement du restaurant scolaire, un local dédié aux APS, une restructuration des cours et un travail de rénovation des locaux les plus anciens (isolation...).

Une réflexion parallèle est menée sur l'amélioration de l'accès à l'école en lien avec un programme de mobilité sur la CdC (parkings, éventuelle mise en sens unique de la rue des Pins Francs, amélioration de l'accès à pied / à vélo dans un périmètre de 10 mn...).

e) Fonctionnement de la coopérative

Solde de début d'année : 8069.02 €

Coopérative scolaire : 1910 € (1621 l'année dernière)

Versement APE 2720 €. Remerciement à l'APE pour son versement de début d'année.

Dépenses : pour le Prix littéraire de l'école : environ 900 €, pour le Prix des Incorruptibles : environ 300 €.

Solde actuel 11276.98 €

f) Communication Parents/enseignants

Des réunions de rentrée, des rencontres régulières avec les parents, des entretiens individuels pour le retour des évaluations nationales et de circonscription avec l'enseignant (+ mail pour certaines classes) sont organisés.

Privilégier le cahier de liaison pour signaler un problème ou pour demander un rendez-vous.

Signaler les absences sur la messagerie téléphonique ou électronique dès la 1ère journée d'absence, dès le matin.

La première démarche à effectuer en cas de question/problème concernant la journée de l'enfant est de contacter directement son enseignant. L'enseignant est la personne la plus à même de répondre et/ou de régler le problème rapidement (on évite de régler les problèmes au portail le matin). En cas de désaccord et en second lieu, une rencontre avec la directrice pourra être envisagée.

Parents/Direction : Mme Lakhdar est à son bureau tous les jours, mais ses déplacements sont nombreux et elle n'est pas présente en permanence dans son bureau. Pour la joindre, laisser un message ou contact par mail. Le répondeur est consulté plusieurs fois par jour.

Il n'y a malheureusement pas de secrétariat dans une école primaire et nous n'avons aucune autre solution.

g) Parents /Mairie

Pour contacter les services périscolaires, appeler le numéro dédié.

Pour un souci pendant la restauration scolaire, les parents peuvent demander à rencontrer M. Meusnier.

Pour les questions administratives concernant les services périscolaires, contacter la mairie.

Les cahiers de liaisons peuvent être utilisés pour les informations émanant de la Mairie.

II) Projets et vie de l'école

a) Axes généraux

Effectifs : total 272 / 12 classes + 1 dispositif ULIS

Moyenne de classe : 22,6 (effectif le plus haut 25, plus bas 22)

Question des parents à propos des adultes encadrants :

Chez les petites et moyennes sections, les enfants nous parlent de plusieurs ATSEM, jamais la même, qu'en est-il ?

En PS-MS, dans la classe de M. Dupouy, remplacement de Mme Brunet par Mme Royère le matin et l'après-midi par Mme Chevallier. MlleThomas service civique présente également à certains moments de la journée.

En PS-MS de Mme Santiago : Mme Labarbe le matin, Mme Royère l'après-midi et 2 AESH.

Il n'y a pas eu de communication autour des absences et des remplacements notamment dans les classes maternelles car nous n'avions pas connaissance de la durée de ces absences.

b) Projets de classe / projet d'école

- Toutes les classes : Prix littéraire sur le thème de l'égalité au sens large.

- Toutes les classes : Travail commun autour d'un album commun (valorisation lors de la fête des familles du 13 juin)

- Classes de maternelle : Participation au Prix des Incorruptibles. Noël : sortie cinéma (entrées financées par la mairie et transports par l'APE)

- Classes de Mmes Bordas, Ginestet et Thénevin, Santiago, et M. Dupouy : Cross de Toulence

- Classes de M. Barre, M. Busquet, Mme Goyard et Mme Fiorio : Cross du Sauternais (Bommes)

- Dispositif Ulis Mme Fronsacq : projet natation

- Classes de Mme Goyard, M. Barre : permis internet CM1 CM2

- Classes de M. Busquet, Mme Bordas et Mme Fiorio : Permis piéton CE 2 et CM1

- Sécurité routière CM2 : Changement d'organisation / en attente des infos

- Soutien scolaire aux élèves dans le cadre du pacte : 1 fois par semaine pour la classe de Mme Ginestet et Mme Thénevin (Les familles seront tenues informées).

- Reprise de la bibliothèque depuis le 10 octobre : rappel de l'importance de prendre soin des livres empruntés.

En cas de perte ou de détérioration une facture sera adressée à la famille.

- Projet avec la crèche : les plus grands lisent une histoire aux enfants de la crèche. Travail autour de la lecture à haute voix, travail autour des enjeux de la lecture...

- Projet Vendée Globe : Classes de Mme Thénevin, Mme Ginestet, Mme Fronsacq, Mme Bordas, Mme Fiorio, M. Busquet, Mme Goyard, M. Barre.

- APC (activités pédagogiques complémentaires) : les lundis de 16h30 à 17h30

Question de parent :

Qu'en est-il du programme de natation par le biais de l'école ?

La participation ou non à cette activité revient à chaque enseignant en fonction de ses choix pédagogiques. D'autre part, se pose d'autres problématiques : activité très chronophage, problématique des IEB parfois difficiles à trouver.

c) Evaluation d'école

Présentation :

- La première phase d'« autoévaluation » s'intéresse à l'école dans sa globalité : il s'agit de mener une réflexion autour de 4 domaines : apprentissage, bien-être des élèves, climat scolaire, les partenaires, avec pour objectif la réussite des élèves et leur bien-être, en s'appuyant sur différents indicateurs (contexte interne et externe de l'école, profil de l'école, des familles, les évaluations...). Pour aider à la rédaction du rapport de l'autoévaluation, des questionnaires à destination des parents, des personnels et des élèves ont été élaborés.

- La deuxième phase consiste en une évaluation externe, qui s'appuie sur l'auto-évaluation. Elle a pour but d'améliorer, pour l'ensemble de la communauté éducative et de ses acteurs, les conditions de réussite collective, d'exercice des différents métiers et de bien-être dans l'école. L'équipe chargée de l'évaluation sera composée de personnels de l'Education Nationale (Directeur.ices, IEN, CPC, chef d'établissement...)

L'équipe d'évaluateurs externes pourra être amenée à organiser des entretiens avec les différents acteurs de l'école (personnels de l'école, élèves, DPE, élus...).

Le rapport final sera présenté en conseil d'école et sera le point d'appui pour élaborer le projet d'école durant l'année N+1.

Question de parent : « Une rumeur circule disant que l'école serait soumise à cette évaluation suite à des incidents impliquant la sécurité des enfants ».

L'évaluation d'école n'a absolument rien à voir avec une inspection ou une évaluation-sanction. C'est un dispositif national qui concerne toutes les écoles mais pas forcément en même temps (rotation sur 5 ans). D'autres écoles de la circonscription sont concernées cette année.

d) Accueil périscolaire

Parole à Laurence Bouffard-Douteau : pas de changement particulier. Rappel de l'horaire de fermeture du périscolaire le soir : 18h15 précises, penser à téléphoner pour prévenir en cas de retard. Activités diverses proposées tous les soirs : (1 pour la maternelle / plusieurs pour l'élémentaire) : effectif très haut cette année en activité ou en accueil périscolaire.

En cas de question ou de problème, laisser des messages sur le répondeur. Prise de rendez-vous possible.

Les inscriptions peuvent se faire par envoi de SMS. Réponse en fonction des places disponibles. Communication régulière par SMS. Espace dédié au périscolaire en cours de création sur le site de la mairie

Précisions quant aux incidents liés à la propreté et à l'hygiène des enfants en maternelle :

nous rendons les enfants propres mais nous n'avons pas le temps ni la possibilité de nous occuper du nettoyage des vêtements. Priorité est donnée au bien-être des enfants.

Question de parent :

L'horaire de garderie du soir ne pourrait-elle pas être repoussée jusqu'à 18h30 au lieu de 18h15 ?

Le temps de travail du personnel ne peut pas dépasser 10 h par jour. De plus le personnel ne serait pas en nombre suffisant.

Question de parent :

Pourrait-on envisager la mise en place d'un système d'aide aux devoirs le soir ?

La question du personnel se pose de nouveau. Il faudrait des adultes supplémentaires pour surveiller les enfants dans une classe. De plus les adultes du périscolaire n'ont pas les mêmes missions que les enseignants. Les enfants peuvent s'asseoir à une table pour faire leurs devoirs s'ils le souhaitent mais dans les conditions de bruit et d'activité du périscolaire.

III) Parcours de l'élève

a) Dispositif d'aide APC : Activités pédagogiques complémentaires. Une demande a été formulée par l'équipe enseignante auprès de l'IEN pour que ces heures soient dédiées à des temps de concertation afin de réfléchir en équipe aux besoins de nos élèves et de mettre en œuvre des solutions adaptées.

- Soutien aux élèves dans le cadre du pacte PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Educative, mis en œuvre dans les classes. Document rédigé par les enseignants visant à cibler les objectifs à atteindre, signé par les parents.

- Pôle ressource : instance dans laquelle les situations particulièrement difficiles sont évoquées afin de proposer des solutions aux équipes. Il est composé entre autres de l'IEN, du RASED, du directeur référent, du médecin scolaire et de partenaires de soins.

- Rased : Psychologue Education Nationale : Charlotte Viard : Elle intervient sur 13 autres écoles du secteur pour donner une expertise à la demande des enseignants + auprès des élèves qui ont des dossiers MDPH. Interventions collectives en classes ou observations individuelles avec l'accord des parents. Les parents peuvent la contacter. Son bureau est dans le bâtiment en face du parking enseignant.

Les autres membres du RASED sont rattachés à l'école de Langon. Ils interviennent ponctuellement à la demande de l'IEN qui définit les écoles prioritaires :

Enseignant ADP : M. Massa (à dominante pédagogique) aide aux apprentissages

Enseignant ADR : Mme Culis-Aubry (à dominante relationnelle) faire évoluer le rapport de l'élève aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les activités scolaires.

b) dispositifs spécialisés

ULIS : dispositif sous la responsabilité de Mme Fronsacq

12 élèves en situation de handicap, inclus dans les classes à partir du CP. Lieu où on les aide à progresser dans les apprentissages fondamentaux, de façon adaptée à leurs besoins, pour leur permettre d'être le plus possible à l'aise dans leur classe de référence.

UPS : - Intervention de M. Coffin sous la forme de petits groupes d'élèves

- Co-intervention dans les classes

- Aide aux élèves en difficultés

– Partenariats :

– ADAV 33 (association des amis des voyageurs) qui accompagne les familles en cas de besoin.

– MDSI : Assistantes sociales

– Sessad de St Macaire : Accompagnement des enfants avec troubles autistiques, sont amenés à suivre l'enfant dans la classe.

PARENTS D'ÉLÈVES

I) Point sur l'APE

La fête d'Halloween pendant les vacances a de nouveau été un franc succès.

De nouvelles actions en cours :

- Préparation du maché de Noël : 7 décembre

- Vente de chocolats

- Commande groupée de sapins (vendeur de Monségur qui sera présent sur le marché de Noël)

- Achat des livres de Noël pour les élèves d'élémentaire

Les recettes de l'année dernière ont permis le don de début d'année et permettront de participer au financement de la sortie cinéma et éventuellement à d'autres projets à venir.

5 > Compte rendu de la Commission Espaces verts du 21 novembre 2024 par Mme SESE-DUVILLE

- Printemps / été 2024 très pluvieux. Passage de tonte toutes les 3 semaines.
- Trottoirs rue des Pins Francs à aménager. Choix de végétation avec pour critère : pas d'arrosage, seulement à tondre et disponible dès à présent. Contrainte des réseaux en sous-sol et de la visibilité.
- Rue des Videaux : réalisation du cheminement doux sécurisé par des potelets. Il était nécessaire pour sécuriser la circulation piétonne sur cet axe, vers le point de ramassage scolaire.
- Cimetière : le relevage des tombes est terminé. Proposition de plantation d'arbustes dans le cimetière 1 ainsi que la réfection des allées (allée principale en stabilisé, allées latérales enherbées).
- Stade : la clôture du stade d'honneur a été faite, il est toutefois encore à déplorer des incursions non désirées. L'arrosage devra être réparé.
- La question se pose de la réfection du stade d'entraînement car il est très souvent utilisé, pas seulement par le club de foot. Il sera certainement nécessaire de le clôturer afin que les travaux soient pérennes.
- Bois : entretien annuel, replantation si nécessaire. Volonté de poursuivre l'acquisition de parcelles dans le bois de Jean blanc.
- Sécurité : Cyprès dangereux sur la place de l'horloge supprimés. Prochainement les pins de l'avenue du Stade seront coupés et remplacés par des essences moins invasives mais qui font de l'ombre.
- Aménagement urbain : lors des prochaines réalisations, il sera nécessaire de prendre en compte la plantation des arbres (fosse suffisamment grande, peu d'eau nécessaire à terme...).
- Chemin de randonnée (le long de la Garonne) : le Département ne l'entretient qu'une fois par an. Ce sont donc nos services qui tondent, coupent les branches, etc...

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe les conseillers du prochain rendez-vous convenu avec l'Inspectrice de l'Education Nationale le 15 janvier 2025 afin de préparer la rentrée scolaire 2025-2026.

M. BOUCAU rappelle que la capture des frelons asiatiques est à relancer dès à présent dans les jardins.

M. FAVIER a participé à une réunion du Syndicat Sud-Gironde Mobilité au cours de laquelle a été présentée une étude de la ville de Langon relative à la création d'un réseau de chaleur urbain destiné à alimenter le Centre hospitalier et les établissements scolaires. Cette construction est envisagée sur une parcelle de 1500 m², dont le syndicat est propriétaire. Une délibération de principe a été adoptée en vue d'une cession à l'euro symbolique, sous réserve que le syndicat puisse avoir accès à ce réseau et puisse assurer la continuité de ses services lors de l'aménagement de ce site.

Mme DESCLAUX travaille avec la Commission Culture à la programmation culturelle 2025. Elle rappelle le projet de coupler le 20 juin prochain le Marché des producteurs avec la Fête de la Musique. Les membres de la commission se questionnent sur les tarifs de vente des assiettes ou sandwiches par les producteurs, souhaitant que des tarifs accessibles soient proposés pour permettre à tout le monde de participer à cette fête, dans l'esprit des années précédentes. Elle demande si une négociation est possible avec la responsable de la Chambre d'agriculture sur ce point. M. RATEAU pense qu'elle ne peut pas gérer les prix fixés par les producteurs. Mme BOUCAU indique qu'il existe une clientèle des marchés des producteurs. M. le Maire précise que la présence d'un boulanger permettant d'acheter du pain pour faire des sandwiches avec d'autres produits achetés sur place, a été prévue par M. BALADE. Il convient que dans ce cadre, ce sera une Fête de la musique différente. M. LAMARQUE regrette le cas échéant l'absence d'apéritif gratuit offert par la commune.

Par ailleurs, Mme DESCLAUX rappelle la tenue demain, samedi 14 décembre, de la manifestation « Ça me dit en famille ».

Mme MALEPLATE-JANUARD relaie la demande de l'Association des Parents d'Elèves, concernant l'installation d'un tableau d'affichage en liège à l'entrée de l'Espace Culturel, ainsi que la demande d'installation d'un placard avec vaisselle d'appoint pour la bonne tenue des manifestations communales.

M. le Maire évoque plutôt un panneau d'affichage mobile, sur pied pouvant être rangé à la fin de la manifestation.

Enfin, M. le Maire rappelle aux élus l'organisation du repas communal le 2 février prochain et invite les élus à y participer.

Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées aux vendredis 24 janvier, 21 février, 21 mars et 11 avril 2025 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Christian DAIRE

Le Secrétaire de séance,

Jean-René BOUCAU